

# Offre AIR MILES<sup>MD†</sup> liée au compte de services bancaires courants de 2025



## Modalités

L'offre AIR MILES liée au compte de services bancaires courants de 2025 (l'« offre liée au compte de services bancaires courants ») est en vigueur **1 novembre 2025 - 30 janvier 2026** (la « période de l'offre ») et comprend l'offre liée au compte de chèques, l'offre liée au compte d'épargne et l'offre liée au Forfait famille (chacune étant définie ci-dessous). Vous pouvez obtenir jusqu'à 7 000 milles AIR MILES<sup>MD†</sup> en prime (les « milles en prime ») lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») lié au programme AIR MILES et ouvrez un Compte amplificateur d'épargne (le « compte d'épargne ») dans n'importe quelle succursale de BMO au Canada ou en ligne à [bmo.com/primeairmiles](http://bmo.com/primeairmiles) et que vous ajoutez un membre de votre famille dans le cadre du Forfait famille de BMO (l'« offre liée au Forfait famille »). Des conditions s'appliquent.

### Offre liée au compte de chèques : Obtenez 3 500 milles en prime

Pour être admissible à l'offre liée au compte de chèques, vous devez :

- 1** Ouvrir un compte de chèques assorti du programme AIR MILES pendant la période de l'offre, soit **1 novembre 2025 - 30 janvier 2026**.
- ET**
- 2** Fournir une adresse courriel valide<sup>1</sup> au moment de l'ouverture du compte de chèques. Si le compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si un titulaire de compte fournit une adresse courriel valide<sup>1</sup>.
- ET**
- 3** Fournir à BMO un numéro d'adhérent AIR MILES valide (le « numéro d'adhérent ») au plus tard le **31 mars 2026**. Si vous n'êtes pas actuellement un adhérent AIR MILES, vous pouvez vous inscrire au programme en visitant le site [airmiles.ca](http://airmiles.ca). En adhérant au Programme de récompense AIR MILES, vous acceptez d'être lié par ses modalités et les modifications qui y sont apportées, le cas échéant. Vous pouvez fournir votre numéro d'adhérent à BMO en vous rendant dans une succursale au Canada ou en appelant le Centre contact clientèle.

### **4** ET

Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le **30 janvier 2026**.

### ET

- 5** Effectuer au moins deux (2) des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) dans ou depuis le compte de chèques et vous assurer que les transactions y figurent au plus tard le **31 mars 2026** :
  - a. configurer un (1) dépôt direct périodique d'au moins 500 \$;
  - b. faire deux (2) paiements de factures d'au moins 50 \$ chacun à des bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO;
  - c. établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ chacun pour des bénéficiaires différents.

### Offre liée au compte d'épargne : Obtenez 2 500 milles en prime

Pour être admissible à l'offre liée au compte d'épargne, vous devez :

- 1** Être admissible à l'offre liée au compte de chèques.
- ET**
- 2** Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne pendant la période de l'offre, soit **1 novembre 2025 - 30 janvier 2026**.

**ET**  
**3** Déposer un total de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne dans les 30 premiers jours civils suivant son ouverture.

**ET**  
**4** Après la période initiale de 30 jours civils suivant la date d'ouverture du Compte amplificateur d'épargne, maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus en tout temps pendant 90 jours civils supplémentaires.

Par exemple, si vous ouvrez le Compte amplificateur d'épargne le 2 juillet, vous avez jusqu'au 1 août pour déposer 10 000 \$ ou plus dans ledit compte. Vous devez ensuite maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne jusqu'au 31 octobre 2025.

## Offre liée au Forfait famille : Obtenez 1 000 milles en prime

Pour être admissible à l'offre liée au Forfait famille, vous devez :

- 1** Être admissible à l'offre liée au compte de chèques.
- ET**
- 2** Demander à un membre de votre famille admissible d'ouvrir un compte de chèques principal entre **le 1 novembre 2025 - 30 janvier 2026**, puis ajouter ce compte de chèques principal à votre programme AIR MILES.

Pour en savoir plus sur le Forfait famille et pour apprendre comment ajouter un membre de la famille admissible, consultez le site [bmo.com/forfaitfamille](http://bmo.com/forfaitfamille).

## Renseignements sur les transactions admissibles à l'offre liée au compte de chèques :

- Dépôt direct périodique** : Établir un (1) dépôt direct périodique d'au moins 500 \$ de votre employeur, du gouvernement ou de votre régime de retraite dans votre compte de chèques et y porter au moins un (1) dépôt d'ici au **31 mars 2026**.
- Paiements de factures** : Effectuer deux (2) paiements de facture d'au moins 50 \$ chacun à des bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO à partir de votre compte de chèques d'ici au **31 mars 2026**. Remarque : Un virement à partir de votre compte de chèques pour payer une carte de crédit ou une marge de crédit de BMO n'est pas considéré comme une transaction admissible.

- Prélèvements automatiques** : Établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ chacun pour des bénéficiaires différents à partir du compte de chèques et faire en sorte qu'au moins un (1) prélèvement automatique de chacun des bénéficiaires y soit porté au plus tard le **31 mars 2026**. Un prélèvement automatique comprend un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services, comme une facture de service public ou une adhésion à un centre de conditionnement physique, ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire de BMO, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou une cotisation à un compte de placement de BMO. Un prélèvement automatique qui n'est pas réglé et qui est retourné pour quelque raison que ce soit, comme une insuffisance de fonds, des fonds non compensés, une opposition à paiement, etc., n'est pas considéré comme une transaction admissible.

## Exclusions

- Un client actuel n'est pas admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.** Un « client actuel » est une personne qui a déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « compte existant ») ou toute personne qui ferme son compte existant entre **le 1 novembre 2024 - 30 janvier 2026** et qui ouvre par la suite un nouveau compte de chèques ou compte d'épargne.
- Si un compte de chèques ou un compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et qu'un titulaire de compte est un client actuel, ou si un client actuel ferme son ou ses comptes existants entre **le 1 novembre 2024 - 30 janvier 2026**, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Si le compte de chèques ou le compte d'épargne est initialement ouvert comme un compte individuel et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un client actuel, aucun des titulaires de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de services bancaires courants.

## Autre

- Pour être admissible, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez au moment où vous ouvrez le compte de chèques en personne ou en ligne.
- Limite d'une (1) offre liée au compte de chèques et d'une (1) offre liée au compte d'épargne par client et, lorsqu'il y a plus d'un titulaire associé au compte de chèques ou d'épargne, une offre par compte seulement. Pour être clair, pas plus de 7 000 milles AIR MILES en prime ne peuvent être obtenus, peu importe le nombre de titulaires de compte associés au compte de chèques ou d'épargne.

- Le compte de chèques admissible à l'offre liée au compte de chèques recevra un dépôt direct de 0,01 \$ affichant la description suivante (offre de prime AIR MILES liée au compte de chèques). Les milles en prime seront portés au crédit du compte d'adhérent AIR MILES (le « compte d'adhérent ») associé au numéro d'adhérent fourni dans les 60 jours suivant la réception du dépôt direct dans le compte de chèques admissible.
- Le compte d'épargne admissible à l'offre liée au compte d'épargne recevra un dépôt direct de 0,10 \$ affichant la description suivante (offre de prime AIR MILES liée au compte d'épargne). Les milles en prime seront portés au crédit du compte d'adhérent associé au numéro d'adhérent fourni dans les 60 jours suivant la réception du dépôt direct dans le compte d'épargne admissible.
- Le compte de chèques admissible à l'offre liée au Forfait famille recevra un dépôt direct de 0,03 \$ affichant la description suivante (offre de prime AIR MILES liée au Forfait famille). Les milles en prime seront portés au crédit du compte d'adhérent associé au numéro d'adhérent fourni dans les 60 jours suivant la réception du dépôt direct dans le compte de chèques admissible.
- Vous reconnaissiez et convenez avoir jusqu'au **30 juin 2026** pour communiquer avec nous si vous pensez être admissible à une offre de prime et que vous n'avez pas reçu la prime, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité.
- Pour recevoir les milles AIR MILES en prime dans le cadre de l'offre liée au compte de services bancaires courants, vous devez nous fournir un numéro d'adhérent AIR MILES valide et à jour lorsque vous ouvrez le compte de chèques ou au plus tard le **31 mars 2026**. Votre numéro d'adhérent AIR MILES doit être valide et à jour jusqu'au **30 mai 2026** pour que vous puissiez recevoir les milles AIR MILES en prime. Vous reconnaissiez et acceptez de renoncer à toute réclamation contre nous et AIR MILES Loyalty Inc. si vous ne nous avez pas fourni votre numéro d'adhérent AIR MILES valide et à jour au plus tard le **31 mars 2026** ou si votre compte d'adhérent ne demeure pas valide et à jour jusqu'au **30 mai 2026**.
- Votre compte de chèques doit être ouvert, lié au programme AIR MILES et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement des milles en prime. Si vous faites passer votre programme de services bancaires du programme AIR MILES à un autre programme de services bancaires avant le versement des milles en prime ou si votre compte de chèques n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Votre compte d'épargne doit être ouvert et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement des milles en prime. Si votre compte d'épargne n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne.
- Votre compte de chèques doit demeurer ouvert et lié au programme AIR MILES jusqu'au **30 janvier 2027**. Si vous fermez votre compte de chèques ou passez à un programme autre qu'un programme AIR MILES avant le **30 janvier 2027**, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de chèques ou à l'offre liée au Forfait famille. Si des milles en prime ont été portés à votre compte d'adhérent AIR MILES, nous nous réservons le droit, à notre entière discréction, de débiter votre compte d'adhérent de la totalité des milles en prime qui vous ont été accordés.
- Votre compte d'épargne doit demeurer ouvert jusqu'au **30 janvier 2027**. Si vous fermez votre compte d'épargne avant le **30 janvier 2027**, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne. Si des milles en prime ont été portés à votre compte d'adhérent AIR MILES, nous nous réservons le droit, à notre entière discréction, de débiter votre compte d'adhérent de la totalité des milles en prime qui vous ont été accordés.
- Si le solde quotidien de fermeture de votre compte d'épargne est inférieur à 10 000 \$ pendant la période de détention de 90 jours civils (comme il est indiqué ci-dessus dans l'offre liée au compte d'épargne), vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne.
- À moins d'indication contraire, l'offre liée au compte de services bancaires courants ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion ni à aucun autre programme de services bancaires à frais réduits.
- Nous pouvons modifier, écourter, prolonger ou retirer cette offre liée au compte de services bancaires courants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discréction, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée au compte de services bancaires courants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'offre liée au compte de services bancaires courants, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.



<sup>1</sup> Votre adresse courriel fera partie de vos coordonnées et sera utilisée conformément à notre Code de confidentialité, qui est accessible en ligne à [bmo.com/confidentialite](http://bmo.com/confidentialite). Nous pourrions utiliser votre adresse courriel pour vous présenter de futures offres adaptées à vos besoins en matière de services bancaires. Vous pouvez vous désabonner des courriels promotionnels en tout temps en mettant à jour vos préférences de courriel à l'adresse [bmo.com/abonnement](http://bmo.com/abonnement), en vous rendant à votre succursale de BMO ou en cliquant sur le lien de désabonnement contenu dans les courriels promotionnels.

<sup>2</sup> BMO Marque déposée d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc. et par la Banque de Montréal.